

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **25 novembre 2016 à 16 h15**
à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Claude Côté
Monsieur Danis Beauvillier

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Me Olivier Milot, greffier, est également présent.

16-11-406

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

16-11-407

Demande d'aide financière – formation pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Princeville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Princeville prévoit la formation de :

| | | |
|------------------|---|------------|
| Pompier I | - | 4 pompiers |
| Pompier II | - | 6 pompiers |
| Désincarcération | - | 3 pompiers |

au cours de l'année 2017 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

16-11-408

Aide financière – École Sacré-Cœur, projet Inisurf avec le Mont Apic

ATTENDU que la Commission scolaire paiera le transport des élèves et que l'école Sacré-Cœur paiera le reste des frais reliés à l'activité mentionnée en titre;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville vers à l'École Sacré-Cœur la somme de 1 300 \$ pour payer une partie des frais d'inscriptions de 3 groupes d'élèves de la maternelle et de 3 groupes d'élèves de la 6^{ième} année;

QUE la trésorière soit autorisée à verser cette somme à l'École Sacré-Cœur.

ADOPTÉE

16-11-409

Pavage des rues Noël, Richard et Girard - AO15-VM-04 – Libération de retenue finale

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte progressif final émis dans le projet mentionné en rubrique;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu :

D'autoriser la libération de la retenue;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 33 373,79 \$, à Construction et Pavage Portneuf Inc.;

ADOPTÉE

Arrivée du conseiller Me Serge Bizier, il est 16h23

16-11-410

Aide financière – École Sacré-Cœur

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de faire don de chandails à l'école Sacré-Cœur de Princeville pour assurer une identification locale de nos jeunes dans le cadre de leur participation à une émission télévisée à Radio-Canada.

D'autoriser la trésorière à payer le fournisseur de ces chandails soit Trim-Line des Bois-Francis jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2 000 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

Arrivée du conseiller Laurier Chagnon, il est 16h25

Tous les membres sont présents et tous acceptent d'ajouter le point suivant.

16-11-411

Orientation préliminaire de la CPTAQ – engagement de la MRC de L'Érable et des municipalités

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

ATTENDU QUE cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel;

ATTENDU QU'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

ATTENDU le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portée collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

ATTENDU QUE le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face à l'orientation préliminaire de la CPTAQ incite celle-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu des demandes de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puisse s'y retrouver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu :

QUE la MRC de L'Érable et la municipalité de Ville de Princeville acceptent le contenu de l'Orientation préliminaire prononcée au dossier # 373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QU'il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans liens avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues;

QU'étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerte avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de l'article 59 pour des résidences sans liens avec l'agriculture;

QUE la MRC et les municipalités acceptent l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participe à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture);

QU'il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informé en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de 59.

ADOPTÉE

16-11-412

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 16 h 30.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire